

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 06/03/2018

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine FILLOL Isabelle Adjoints, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, SCHMITTLIN Stéphane

Procuration : ROUILLES Georgette donne procuration à GONANO Daniel

Excusé : BEAUMONT Isabelle

Secrétaire de séance : M. Cabrol Jean-Luc

Ordre du jour :

Vote du compte de gestion et du compte administratif

Recours gracieux PLUI

Redevance occupation domaine public Télécom

Tarifs cimetièrre

Point recensement de la population

Communication : logiciel panneau pocket

Point école

Point personnel communal

Point aménagement village

Gîtes ruraux

Prêt relai

Séjour Coseano 2018

1/ Vote du compte de gestion et du compte administratif

M. le Maire explique que le compte de gestion est établi par le Trésorier public à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2017 après en avoir examiné les opérations retracées et les résultats de l'exercice.

Puis, M. Cabrol, conseiller en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre qui est en tout point conforme au compte de gestion du Comptable du Trésor Public. Mention faite des crédits ouverts au budget primitif, des décisions modificatives et des restes à réaliser, la balance s'établit ainsi :

Sans les reports (001 et 002) :

Investissement :

Dépense : 989 331.85€ Recette : 955 577.65€

Fonctionnement :

Dépense : 558 874.52€ Recette : 636 388.20€

Avec les reports :

Investissement :

Dépense : 989 331.85€ Recette : 1 293 713.28 €

Fonctionnement :

Dépense : 558 874.52€ Recette : 636 388.20€

Résultat de clôture :

L'excédent de clôture de l'exercice s'élève à 381 895.11 € compte tenu des reports 2016. Le déficit dû aux restes à réaliser s'élève à 490 719.33 € le résultat reporté au compte 002 sera de 0 €, l'affectation en réserve étant de 77 513.68 €.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif tel que présenté à l'unanimité.

2/ Affaires scolaires :

- Monsieur Gonano, adjoint, explique que Mmes Rouquet Sophie et Maurisse Bahia n'ont pas souhaité renouveler leur contrat. Leur remplacement est assuré par Mmes Eliro Corinne et Boyer Alexandra.

- Madame Belleux Aurélie étant actuellement en arrêt maladie, les repas sont livrés par Presto Traiteur et réchauffés par Fred Traiteur.

- L'inspection académique a validé le retour à 4jours pour la rentrée scolaire 2018.

Les enfants d'Aubiach pourront être accueillis le mercredi sur le Centre de Loisirs de Brax.

- Une nouvelle organisation de l'accueil périscolaire a été mise en place pour améliorer la sécurité : Mme Vigié Isabelle, ATSEM, vient en appui le mercredi de 11h45 à 12h30.

- A la demande de la commune, le SDIS a effectué une visite de contrôle des bâtiments scolaires.

- Dès la rentrée d'avril, les parents venant chercher leurs enfants devront patienter sous le préau. L'accès à la cour et aux bâtiments scolaires sera interdit.

- Dans le cadre de nos obligations en matière de sécurité, nous devons réactualiser les systèmes d'alarme. En ce sens, des devis ont été demandés à M. Almansa, électricien.

- Le revêtement de protection autour du petit train de la cour d'école s'est défait. L'entreprise Miossec a refait le goudron. Eric Bernières, agent technique, va recoller les dalles pendant les vacances d'avril. En attendant, ce jeu est inaccessible aux enfants.

3/Délibération 2018-7 : Redevance pour occupation du Domaine Public Routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4/ Délibération 2018-8 : Adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

M. le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise M. le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

5/ Délibération 2018-9 : Décision fixant le contenu du plan de formation de la collectivité pour les années 2017-2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire agenais du Département du Lot et Garonne.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le conseil municipal, après avis du Comité Technique émis en dernier lieu le 26/09/2013

ADOpte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

DECIDE que le plan de formation des agents de la collectivité pour la période de 2017 à 2019 est constitué des actions figurant en annexe de la présente décision.

6/ Point aménagement village

- Monsieur le Maire présente les plans des travaux d'aménagement du bourg.
- Puis, il explique que l'entreprise en charge des travaux remet à l'état initial les parties appartenant au domaine privé. Toutes plus-values demandées par les privés seront à leur charge.
- Un point financier est présenté :

LOT 1	TRANCHE FERME			
	Marché	Réalisé	Agglo Agen	Commune
installation de chantier	15 957,00	15 957,00	9 641,40	6 315,60
eaux pluviales	134 746,53	119 799,40	106 190,61	13 608,79
Terrassements	543,72	768,30		768,30
Chaussées structures	133 455,78	150 876,40		150 876,40
Chaussées finitions	301 199,00	288 796,00	81 550,00	207 246,00
Tranchées techniques	10 920,00	10 920,00	10 920,00	
	596 822,03	587 117,10	208 302,01	378 815,09

LOT 2	Marché	Réalisé	Agglo Agen	Commune
Espaces verts		15 533,51		15 533,51
MAITRISE D'ŒUVRE		49 013,00	11 915,10	37 097,74
SPS	3 500,00	2 750,30	400,05	2 350,25
ETUDE GEOTECHNIQUE	3 576,00	3 576,00		3 576,00
PLUS VALUES	Marché	Réalisé	Agglo Agen	Commune

Calvaire				2 835,00
Fontaine				5 636,00
Chemin piétonnier				894,00
Orangerie				2 157,00
TOTAL tranche ferme	603 898,03	657 989,91	220 617,16	448 894,59

LOT 1	TRANCHES OPTIONNELLES 1 & 2				
	Marché	Réalisé	Agglo Agen	Département	Commune
installation de chantier	15 957,00		3 188,26		12 768,74
eaux pluviales	165 685,03		134 918,01		30 767,02
Terrassements	19 726,86				19 726,86
Chaussées structures	139 908,24				139 908,24
Chaussées finitions	316 876,40			88 000,00	228 876,40
Tranchées techniques	5 252,00		5 252,00		
	663 405,53		143 358,27	88 000,00	432 047,26

LOT 2	Marché	Réalisé	Agglo Agen	Département	Commune
Espaces verts	30 838,72				30 838,72
FOND DE CONCOURS					
Eclairage public tranchées techniques	434,80				434,80
Eclairage public appareillage	36 000,00				36 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE					
SPS					
ETUDE GEOTECHNIQUE					
TOTAL tranche optionnelle 1 & 2	730 679,05		143 358,27	88 000,00	499 320,78

- Madame Fillol, adjointe, précise qu'il pourrait être envisagé de réaliser des plantations grimpantes le long du mur qui se situe entre le bâtiment de la poste et le commerce le Bon Coin.

Les conseillers municipaux sont d'accord et décident de demander à l'entreprise en charge des travaux d'aménagement du bourg de prévoir des réservations. Les plantations pourront être réalisées par la commission fleurissement.

Une palette de végétaux est présentée pour ce projet et pour les bacs d'orangerie (Place de l'Eglise et rue de la Murette).

7/ Délibération 2018-12 : Recours gracieux PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la part de M. PASCAL Jean-Pierre portant un recours gracieux sur la délibération du 22 juin 2017 approuvant le PLUi. La parcelle de M. Pascal, située route de Moirax, se trouvait en zone constructible dans le PLU communal et se trouve en zone naturelle dans le PLUi.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Puis, il explique que cette demande a été transmise aux services compétents de l'agglomération d'Agen.

Il est proposé de soumettre la demande de changement de zonage lors de la prochaine révision du PLUi engagée par l'agglomération à condition que celle-ci ne soit pas à la charge de la commune.
Approuvé à l'unanimité.

8/ Point recensement population

Le résultat du recensement de la population est le suivant :
1135 habitants à savoir une augmentation de 5% de la population depuis le recensement de 2013.

9/ Contentieux Locataire 6 rue du Placier

Le jugement a été reporté. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle convocation.
Un agent de la DDT a procédé à une visite du logement afin d'en évaluer l'état de salubrité.
Le compte rendu de ce contrôle nous sera adressé prochainement.

10/ Délibération 2018-10 : Location gîte Le Pigeonnier

Vu les contraintes de gestion de la location tourisme du gîte Le Pigeonnier (difficulté pour trouver du personnel pour le ménage, coût de l'entretien, état des lieux, gestion de la taxe de séjour...), il est proposé de le basculer sur une location annuelle.
Pour qu'il puisse être loué à l'année, quelques travaux seront à envisager : séparation des compteurs d'eau et d'électricité, réhabilitation du parking, travaux d'aménagements.

Après délibération, le conseil municipal décide que le gîte communal Le Pigeonnier sera loué à l'année à compter du 1^{er} janvier 2019.

11/ Délibération 2018-11 : Communication : Service Panneau Pocket

Monsieur le Maire présente le service Panneau Pocket. Il s'agit d'un outil de communication pour les communes validé par l'AMR. La commune rédige des messages (manifestations, alerte climatique, info pratiques...) et les administrés ayant téléchargé l'application (gratuite) les reçoivent sur leur téléphone. L'adhésion de la commune s'élève à 160€ par an.

Après délibération, le conseil municipal valide l'abonnement de la commune à « Panneau Pocket ».

12/ Point programme travaux voirie :

Monsieur Perros, adjoint, présente le programme des travaux sur la voirie :

- Communautaire :
 - enduit d'usure route de Hartanès
 - écluse route de Ségougnac
 - en cours de réflexion : rue du Placier

- Communale :
 - lotissement communal
 - chemin de Peyruc et route de Gaugelin
 - divers : épareuse...

13/ Séjour à Coseano : septembre 2018

M. le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage, un séjour est prévu à Coseano du 6 au 10 septembre 2018. Les frais sont à la charge de chaque participant. Les élus sont invités à s'inscrire auprès de M. le Maire.

14/ Questions diverses :

- Suite au vol subi à la salle des sports en novembre 2016, le tribunal a rendu son jugement le 18 février 2018: condamnation des individus, la commune est indemnisée à hauteur de 840€.

- Le SSIAD organise une exposition photos sur le thème « Au cœur des soignants ».

- Partenariat « Mai en bleu SEP » : M. le Maire explique que l'Association de Paralysés de France organise une campagne en faveur des personnes atteintes de la sclérose en plaque. Cette association propose aux collectivités de participer sous forme d'achat de décorations extérieures (100€ la bâche, 180€ bâche + ruban), de décorations intérieures (nœuds, bannières, rubans... à 20€), ou de pin's (2€ l'unité).

Le conseil municipal décide d'attendre le vote des attributions de subventions pour se prononcer.

- Les horaires des lignes de bus d'Aubiac sont publiés sur flyers et sont à disposition du public en mairie.

- « Les soins douceur de Camille » (soins esthétiques) vient d'ouvrir sur Aubiac. Flyer à disposition.

Tour de table :

- Mme Laurent : la prise en charge par l'Agglomération d'Agen de l'arrêt de bus parking Wauthy est en cours de réflexion.

- M. Marraud : concert Muziketo vendredi 6 avril 2018.

- M. Berton : le Cluster Eau et Climat en partenariat avec l'agglomération d'Agen lance un appel à projets pour les jeunes entreprises ou étudiants. Il s'agit d'un concours de projets innovants sur le thème environnemental de l'eau et du climat.

- Mme Fillol : a participé, avec Mme Tarzariol, à une formation à l'agglomération d'Agen sur l'adressage normalisé. Afin de mettre à jour notre système de géolocalisation, nous devons ressaisir sur Isigéo tous les noms des rues et les n° des habitations.

Fin de la séance : 21h30